

# Récapitulatif de la séance du Conseil Municipal du

16 octobre 2024

Président : Ernest HAMM

Secrétaire de la séance : Fanny HAESSIG

**Liste des présents:** Monsieur Ernest HAMM Monsieur Frédéric RICHERT Monsieur Grégory MOTSCH Monsieur Franck LOUTRE Madame Fanny HAESSIG Monsieur Jordan MAHDADI Monsieur Yannick MARTIN

**Liste des absents:**

**Excusés:** Pierre ELLMANN

**Représentés:**

## **Délibérations de la séance:**

- 2024 10 06 - Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire général de Mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code l'article L2541-6 du CGCT.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Lorraine.

Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 Octobre 2024.

Pour: 4 ; contre: 2 ; abs: 0

- 2024 10 07 - Approbation du PV de la séance du 03 Octobre 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-verbal du 03 Octobre 2024.

Il souligne que le secrétaire de séance Yannick MARTIN a envoyé par mail le 16 octobre à 8 h en Mairie et aux conseillers un PV établi seul en date du 12 octobre.

Le Maire soumet pour approbation, le Procès-verbal élaboré par le Maire et la secrétaire générale de mairie, avec les mêmes délibérations, extraits de PV, que le secrétaire de séance, mais amélioré car il manquait l'introduction ainsi que les points : Décisions du Maire et Divers.

Après vote, le conseil municipal n'approuve pas le procès-verbal du 03 Octobre 2024 finalisé et proposé par le Maire

Pour: 1 ; contre: 5 ; abs: 1

- 2024 10 08 - Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'article L2541-2 du Code général des Collectivités Territoriales :  
« Le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire à un jour.

L'urgence vient de la nécessité d'alimenter des comptes en fonctionnement pour pouvoir régler des charges à caractère général, de gestion courante, de personnel, de charges financières et en investissement pour le remboursement de l'emprunt, et en immobilisations corporelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le caractère d'urgence.

Pour: 7 ; contre: 0 ; abs: 0

- 2024 10 09 - Décisions modificatives du budget en fonctionnement

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements au budget primitif principal 2024 en adoptant la décision budgétaire.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des différentes charges, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

| <b>Fonctionnement</b>                            |                   |
|--|-------------------|
| <b>Dépenses</b>                                  |                   |
| 60611 Eau assainissement                         | + 410 €           |
| 60612 Electricité                                | + 8.970 €         |
| 60631 Fournitures Sel                            | + 500 €           |
| 60632 Fournitures petit équipement               | + 3.500 €         |
| 6068 Autres matières et fournitures              | +1.900 €          |
| 615221 Entretien bâtiments balcon                | + 9.500 €         |
| 615231 Entretien voiries                         | + 1.500 €         |
| 6156 Réparation ascenseur                        | + 800 €           |
| 626 Frais télécommunications                     | + 640 €           |
| 623 Publicité, publications, Relations publiques | + 1500 €          |
| 6411 Ircantec Urssaf                             | + 600 €           |
| 6413 Urssaf prlt source sup.familial             | + 4.000 €         |
| 6450 Ircantec Urssaf                             | + 1.330 €         |
| 65311 Ircantec Urssaf Ind.fonct.                 | + 230 €           |
| 65313 Cotisation retraite                        | + 610 €           |
| 6553 Cotisation SDIS                             | + 558 €           |
| 65818 Site internet                              | + 130 €           |
| 66111 Intérêts                                   | + 1.250 €         |
| 622 Honoraires-                                  | + 4.200 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>+ 42.128 €</b> |

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Après délibération, le conseil municipal n'approuve pas la délibération modificative du budget en fonctionnement.

Pour: 3 ; contre: 4 ; abs: 0

- 2024 10 10 - Décision modificative du budget en investissement : Emprunts

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un contrôle des comptes automatisés provenant de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, il faut procéder à une régularisation de dépense payée sur 2023

| <b>Investissement</b> |           |
|-----------------------|-----------|
| <b>Dépenses</b>       |           |
| 1641 Emprunts         | + 8.700 € |

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver la délibération modificative du budget en investissement : Emprunts.

Pour: 3 ; contre: 4 ; abs: 0

- 2024 10 11 - Décision modificative du budget en investissement : Agencement pompe incendie

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture DETR et à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet le 25-11-2022.

Une subvention de 1.700 € HT au taux de 35% du devis de 4.858,50 € HT nous a été attribuée pour ce projet ; Création d'un abri pour la protection d'une pompe à incendie datant de 1899, patrimoine de la commune.

| <b>Investissement</b>         |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Dépenses</b>               |           |
| 212 Agencement pompe incendie | + 6.500 € |

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la délibération modificative du budget en investissement : Agencement pompe incendie.

Pour: 1 ; contre: 5 ; abs: 1

- 2024 10 12 - Décision modificative du budget en investissement : Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communaux

M. le Maire rappelle que le matériel communal ; tracteur tondeuse, remorques tracteur, remorque voiture, tondeuse et débroussailluses sont stockés chez lui depuis 2017, après la démolition d'un hangar.

| <b>Investissement</b>  |            |
|--|------------|
| <b>Dépenses</b>  |            |
| 2131 Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communal | + 22.680 € |

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la délibération modificative du budget en investissement : Autres bâtiments publics, garage pour stockage matériaux communal.

Pour: 2 ; contre: 4 ; abs: 1

- 2024 10 13 - Décision modificative du budget en investissement : Installation voirie, sécurisation

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département AMISSUR et à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet le 17-03-2023.

Une subvention de 2.460 € HT au taux de 30% du devis de 8.230,00 € HT nous a été attribuée pour ce projet ; Sécurisation Mairie et Ecole avec rénovation de la zone de rencontre et aménagement de sécurité entrée de commune.

| <b>Investissement</b>                  |           |
|--|-----------|
| <b>Dépenses</b>                        |           |
| 2152 Installation voirie, sécurisation | + 9.876 € |

Le maire propose d'accepter cette délibération modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la délibération modificative du budget en investissement : Installation voirie, sécurisation.

Pour: 2 ; contre: 4 ; abs: 1